



## COMMUNE DE COMBERTAUT

République Française  
Département de la Côte d'Or

### ARRETE MUNICIPAL 2021-17 DU 31 AOUT 2021 PORTANT habilitation aux contrôles du Passe Sanitaire aux bénévoles de la bibliothèque de Combertault

Le Maire de Combertault,

**Vu** le code des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire « *de prévenir et faire cesser les maladies épidémique et contagieuses* »

**Vu** la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

**Vu** le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 précisant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment l'article 1<sup>er</sup>

**Vu** le décret n°2021-105 du 7 août 2021, appliquant la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et à l'extension du passe sanitaire

**Vu** l'article 47-1 II 2° du décret du 1<sup>er</sup> juin modifié

**Considérant** qu'il convient de contrôler la validité des Passes Sanitaires à l'entrée des lieux culturels

**Considérant** que les bibliothèques sont soumises à contrôle des Passes Sanitaires dès le 1<sup>er</sup> visiteur

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt général de stopper la propagation du virus dans le cadre de la lutte contre la Covid-19

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire, à compter du 4 septembre donne habilitation pour effectuer les contrôles du Passeport Sanitaire à l'entrée de la bibliothèque de Combertault à l'ensemble des bénévoles de la bibliothèque.

**Article 2** : Un registre des personnes habilitées à contrôler les Passeports Sanitaires sera tenu par la mairie.

**Article 3** : Un registre des visiteurs sera tenu par les bénévoles de la bibliothèque

**Article 4** : la non-présentation d'un passe valide entraîne le refus d'accès à la bibliothèque de Combertault

**Article 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Beaune dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Monsieur le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Combertault, le 31 août 2021

**Le Maire, Didier SAINT EVE**



## REGISTRE DES PERSONNES HABILITEES A CONTROLLER LES PASSES SANITAIRES

Dans le cadre de la lutte contre la Covid 19, les bénévoles de la bibliothèque de Combertault nommés ci-dessous et conformément à l'arrêté municipal 2021-17 du 31 août 2021, sont habilités à contrôler les passes sanitaires de chaque visiteur.

Bénévoles bibliothèque de Combertault :

- Madame HERNANDEZ Sandrine
- Madame LE BOUEDEC Sophie
- Madame MERIAUX Eve
- Madame NORET Nelly
- Madame PICARD Emmanuelle
- Madame REY Emilie
- Madame SAINT EVE Aleth
- Madame TIXIER Fabienne
- Madame VERNAY Françoise

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Combertault, le 31 août 2021

**Le Maire,**  
Didier SAINT EVE

